

DECISION

concernant la vente de véhicules amortis, dans
le cadre du plan de renouvellement des
matériels

N° 27463

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire en date du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la cession de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels, participant à la maîtrise des coûts de fonctionnement,

CONSIDERANT la possibilité pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, d'utiliser la plateforme dédiée de vente aux enchères en ligne « les enchères du Domaine »,

DECIDE

La mise en vente en ligne, sur la plateforme les enchères du Domaine des matériels suivants :

1. Véhicules :

Marque Véhicule	Immatriculation	Estimation prix d'appel	Budget concerné
Peugeot	DQ-382-GS	3500	1
Peugeot	DK-544-FE	3500	4
Peugeot	CM-985-LL	4000	4
Massey Ferguson	BM-868-VZ	4600	1
Fiat	CL-514-YD	4500	10
Massey Ferguson	CL-437-KC	4600	1
Massey Ferguson	DT-299-ET	4600	1
Massey Ferguson	CL-387-KC	4600	1
Arcade	135 Vélos à assistance électrique	500 (pour chaque lot)	2

2. Matériels divers :

- Scie à ruban Agazzani Rapid 700

Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits à cet effet au budget concerné de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 28 octobre 2025